



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2009/09/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

11

11

9

DATE DE LA CONVOCATION

8 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le quinze juillet, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux du SIVOM de Bourganeuf – Royère, sur la convocation en date du 9 juillet 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

**MM JOUHAUD, LABORDE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, CALOMINE, MICHAUD
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET**

Excusés : Mmes

MM RABETEAU, PATEYRON J.L.

OBJET : Choix d'un maître d'œuvre pour la mise en œuvre du programme d'action de restauration des rivières et milieux humides du Thaurion, de la Maulde et de leurs affluents

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération du Conseil communautaire n°2008/12/10 en date du 17 décembre 2008 et notamment son article 22 précisant les délégations du Conseil communautaire au Bureau.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2009/07/14 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés de gré à gré, sans formalité, en la forme simplifiée, à procédure adaptée, pour des marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président rappelle que par la délibération n°2009/03/01 du 30 mars 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le lancement de la consultation de maîtres d'oeuvres pour la mise en œuvre du programme de restauration des rivières et milieux humides du Thaurion, de la Maulde et de leurs affluents selon une procédure adaptée.

Il rappelle au Bureau que suite à la réalisation de l'étude préalable (niveau Avant-Projet Sommaire), il est nécessaire de préciser le projet en 2009 afin de pouvoir lancer les travaux en 2010.

La validation de la Déclaration d'Intérêt Général et la signature du Contrat Territorial Vienne amont, coordonné par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, est prévue pour le début de l'année 2010.

Il explique qu'il s'agit d'une mission de maîtrise d'oeuvre d'une durée de 6 ans qui comprend :

- **Une mission de base** (estimée à 55 442,06 € HT)
 - Un *Avant-Projet Définitif* (APD) : descriptif technique et financier détaillé des travaux, à réaliser d'octobre à décembre 2009
 - Un *Projet* (PRO) : descriptif précis des travaux servant de base à la consultation des entreprises, à réaliser de janvier à mars 2010
 - Une *Assistance aux Contrats de Travaux* (ACT) : élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), assistance à l'analyse des offres de mars à mai 2010
 - Un *Ordonnancement – Pilotage – Coordination* (OPC) pour contrôler le travail des entreprises et travailler en concertation avec les propriétaires concernés pendant les 5 ans de travaux.
 - La *Direction de l'Exécution des contrats de Travaux* (DET) et l'*Assistance aux opérations de réception des travaux* (AOR) : suivi du chantier avec organisation des réunions avant et après travaux pendant les 5 ans du programme d'actions.
- **Des missions optionnelles** : Lors de la consultation, trois options ont été définies
 - *Option 1* (estimation à 2500 € HT) : Réalisation d'une notice technique sur les méthodes d'intervention spécifiques à mettre en œuvre pour les cours d'eau sensibles (présence de moules d'eau douces) à réaliser en 2009
 - *Option 2* (estimation à 4000 € HT) : Contrôle des aménagements réalisés afin de s'assurer de leur bonne évolution dans le temps
 - *Option 3* (estimation à 10 000 € HT) : Mesure d'une partie des indicateurs de suivi : évolution de la végétation des berges, du lit des cours d'eau et efficacité des aménagements réalisés

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (4 septembre 2009 à 12h00).

Les critères retenus pour le choix des offres sont les suivants :

1. Valeur technique des prestations : 50 %
2. Coût des prestations : 40 %
3. Délais d'exécution : 10 %

A la vue de ces critères, le bureau de la Communauté de communes décide retenir l'offre de Géonat Environnement (87 – Cieux) pour un montant total de 47 550 € HT (soit 56 869,8 € TTC) dont 35 040 € HT pour la mission de base, 2140 € HT pour l'option 1 et 10 370 € HT pour l'option 3.

Pour cette mission de maîtrise d'œuvre, des subventions pourront être sollicitées auprès :

- du Conseil Général de la Creuse et de l'Europe uniquement pour le suivi des travaux (calcul au prorata des travaux financés).
- de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional du Limousin uniquement pour la mesure des indicateurs de suivi.

Le plan de financement est le suivant :

	dépendances prévisionnelles en € HT	Aides Agence de l'eau		Aide Conseil Régional		Aide Conseil Général		Aide Europe		Autofinancement	
		Taux d'aide maxi	montant	Taux d'aide maxi	montant	Taux d'aide maxi	montant	Taux d'aide maxi	montant	montant	Taux
Définition des travaux : APD, PRO, ACT et option 1	18 240									18 240,00	100,00
Suivi des travaux : OPC, DET, AOR	18 940					4,44	840,54	19,5	3693,77	14 405,69	76,06
Option 3 - partie des indicateurs de suivi	10 370	50	5185	30	3111					2 074	20
TOTAL	47 550	10,90	5 185,00	6,54	3 111,00	1,77	840,54	7,77	3 693,77	34 719,69	73,02

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Décide de retenir l'offre de Géonat Environnement d'un montant total de 47 550 € HT comprenant la mission de base et les options n°1 et n°3.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre du programme de restauration de rivières et des milieux humides du Thaurion, de la Maulde et leurs affluents à Géonat Environnement.
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional du Limousin, du Conseil Général de la Creuse et de l'Europe.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 23 septembre 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD